



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 146 spécial publié le 28 septembre 2020

Sommaire affiché du 28 septembre 2020 au 27 novembre 2020

SOMMAIRE

DRIEA - DIRIF

- Arrêté inter-préfectoral DRIEA- idf - n° 2020 – 0781-053 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN118 et ses bretelles, dans le sens Paris-Provence pour des travaux de création d'écrans acoustiques, d'entretien et de sécurité

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA-idf-n° 2020 - 0781 -053
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN118 et ses bretelles, dans le sens Paris-Provence
pour des travaux de création d'écrans acoustiques, d'entretien et de sécurité.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite

**Le Préfet
des Hauts-de-Seine**
Chevalier de l'Ordre
National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion
d'Honneur

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié le 28 mars 2020) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Eric JALON, en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de madame Isabelle DERVILLE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, au poste de Directrice départementale des Territoires des Yvelines à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n°78-2018-10-10-002 de Monsieur Jean-Jacques BROT, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, Directrice départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-08-31-005 du 31 août 2020 de madame DERVILLE, Directrice Départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°IDF-2020-07-28-002 du 8 juillet 2020 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à Mme GAY Emmanuelle, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IdF n° 2020-0677 du 4 septembre 2020 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France du 24/09/2020 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 11/09/2020 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 25/09/2020 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines du 21/09/2020 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 25/09/2020 ;

Vu l'avis des maires des communes de Vélizy-Villacoublay du 11/09/2020 et d'Orsay du 14/09/2020 ;

Vu les demandes d'avis faites en date du 11/09/2020 à ~~la~~ aux mairies de Clamart, Bièvres, et Saclay et réputées favorables,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants, pendant les travaux création d'écrans acoustiques, d'entretien et de sécurité sur la RN118, dans le sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 2+500 (département de l'Essonne) puis entre le PR 6+100 (département des Yvelines) au PR 15+300 (département de l'Essonne), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de monsieur le Préfet de l'Essonne, monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et monsieur le Préfet des Yvelines,

ARRÊTENT

Article 1 :

Pour les travaux sus-visés, la RN118 dans le sens Paris-Provence du PR 6+100 au PR 7+700 dans le département des Yvelines et PR 0+000 à PR 2+500 dans le département de l'Essonne est interdite à la circulation, **du lundi 28 septembre 2020 à 21h30 au vendredi 16 octobre 2020 à 5h30 et du lundi 19 octobre 2020 à 21h00 au vendredi 06 novembre 2020 à 6h00**, du lundi au vendredi, la RN118 dans le sens Paris-Provence du PR 6+100 au 7+700 dans le département des Yvelines et PR 0+000 à PR15+300 dans le département de l'Essonne est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

En conséquence, tous les accès à cette section de la RN118 sont également interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessite de service,

Dans ce cadre, les déviations mises en place du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 sont :

- pour la fermeture de la RN118 dans le sens Paris-Provence au PR6+100 (dans le département des Yvelines) :
Les usagers de la RN118 sont déviés par la sortie 4.1 sur l'A86 en direction de « Z.A. VILLACOUBLAY », l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles, la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles, la RD117 jusqu'à la RN118 en direction de la province ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province depuis la RN 306 :
Les usagers sont déviés par la rue de Paris, RD 533 puis RD 33, jusqu'à la RN118 en direction de la province ;
Les usagers des véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, sont déviés par la rue de Paris, RD533 en direction de l'autoroute A86, la RN 306 en direction de Clamart, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles, la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles, la RD117 jusqu'à la RN118 en direction de la province ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province depuis la ZA du Val de Grâce (station SHELL) :
Les usagers sont déviés par la rue Jean-Pierre PEUGEOT, la rue André Citroën en direction de l'usine PSA, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles, la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles, la RD117 jusqu'à la RN118 en direction de la province ;

Les déviations mises en place du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020 sont :

- pour la fermeture de la RN118 dans le sens Paris-Provence au PR6+100 (dans le département des Yvelines) :
Les usagers de la RN118 sont déviés par la sortie 4.1 sur l'A86 en direction de « Z.A. VILLACOUBLAY », l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province depuis la RN 306 à Bièvres :
Les usagers sont déviés par la rue de Paris, RD 533 puis RD 33, la RD117, la RD444 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126, l'autoroute A10 en direction de Paris/Lyon, la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux ;
Les usagers des véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, sont déviés par la rue de Paris, RD 533 en direction de l'autoroute A86, la RN 306 en direction de Clamart, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province depuis la ZA du Val de Grâce (station SHELL) :
Les usagers sont déviés par la rue Jean-Pierre PEUGEOT, la rue André Citroën en direction de l'usine PSA, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la Province depuis la RD117 à Bièvres :
Les usagers sont déviés par la RD444 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126, l'autoroute A10 en direction de Paris/Lyon, la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 depuis la route de Favreuse (échangeur de Vauhallan) :
Les usagers sont déviés par la RN118 sens Province vers Paris, la bretelle de sortie vers la RD444 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126, l'autoroute A10 en direction de Paris/Lyon, la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la Province depuis la RD 36 à Saclay :
les usagers sont déviés par la RD36 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188 puis l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD128 (centre universitaire) :
les usagers sont déviés par la RD128 puis la RD36 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188 puis l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.

- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD446 à Orsay :
les usagers sont déviés par la rue Louise Weiss en direction d'Orsay centre, la RD446 jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis », la RD118 en direction de Paris, l'autoroute A10 vers Paris pour prendre la sortie Villebon-sur-Yvette "Grand Dôme", la rue du Grand Dôme et l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue Guy Mocquet à Orsay :
les usagers sont déviés par la rue Guy Mocquet, la RD446 jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis », la RD118 en direction de Paris, l'autoroute A10 vers Paris pour prendre la sortie Villebon-sur-Yvette "Grand Dôme", la rue du Grand Dôme et l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis le « Ring des Ulis ».
les usagers sont déviés par la RD118 en direction de Paris, l'autoroute A10 vers Paris pour prendre la sortie Villebon-sur-Yvette "Grand Dôme", la rue du Grand Dôme et l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN118 sens Paris-Provence à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de la RN118 débutent à 21h00.

ARTICLE 3:

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place par la Direction des Routes d'Île-de-France – SEER – AGER Sud – UER d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Le Directeur de Cabinet de la préfecture des Yvelines,
Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Le directeur des Routes d'Île-de-France,

Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
Le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
Le Commandant des Compagnies Républicaines de Sécurité Autoroutière Sud et Ouest d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts de Seine.

Une copie est adressée :

- aux Préfets de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Président du Conseil Départemental de l'Essonne, des Yvelines des Hauts-de-seine,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Clamart, Bièvres, Saclay, Vélizy-Villacoublay et Orsay,

Fait à Evry-Courcouronnes, le **25 SEP. 2020**

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Le Secrétaire général


Benoit KAPLAN

Fait à Versailles, le **16 SEP. 2020**

Pour le Préfet des Yvelines et par
délégation,

La Directrice Départementale des
territoires des Yvelines,


Bruno SANTOS
Chef du BSR

Adjoint à la cheffe du SESR

Fait à Paris, le **28 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par subdélégation
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières,


Renée GARRIO